



Arrêté n° 2026-10-05
Réglementation provisoire d'occupation du domaine
public et du stationnement
Zone de parking, rue du Vallon

Le Maire de la commune de LIMAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-16 et R.2224-26 à R.2224-27,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-21,

Considérant la création d'une zone de stockage de matériaux de travaux publics, et la nécessité de créer une zone de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 12 octobre 2026 et pour une durée indéterminée : 7 places de stationnement situé face aux numéros 42 et 44 de la rue du Vallon, 7 places de stationnement situé face aux numéros 39 et 41 de la rue du Vallon.

- Un périmètre de sécurité sera mis en place et matérialisé au moyen de barrières Vauban ;
- Le stationnement sera interdit sur cet espace.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par les services techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Limas et la Police Municipale de Limas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Limas, le 09 octobre 2026

Pascal GIRIN

Maire